

# DÉCISION DU MAIRE

**Secrétariat Général**  
**Marie-Agnès VIVIEN**  
**Décision n° DEC\_2024\_032**

## **Objet : Contrat de prestations avec l'association Hercule Insertion**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
VU le contrat signé le 3 janvier 2022 avec l'Association intermédiaire Hercule Insertion (l'AI),  
CONSIDÉRANT la nécessité de faire intervenir l'association sur différents sites et d'actualiser le coût horaire,

## **DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'abroger la décision n° DEC\_2022\_039 en date du 11 avril 2022.

**Article 2 :** De signer le contrat de prestations de nettoyage avec l'association Hercule Insertion sise 24 rue Danielle Casanova à Viry-Châtillon (91170) dans le cadre de la mise à disposition du personnel en parcours d'insertion de cette association.

**Article 3 :** Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée et couvre toute demande de mise à disposition auprès de l'association.

**Article 4 :** Le tarif appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 21,73 € de l'heure, sauf augmentation du SMIC.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits aux budgets.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240223-DEC\_2024\_032-AU